

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la huitième séance du Comité II

8 juin 2007: 14 h15 – 16 h 15

Président: C.S. Cheung (Chine)

Secrétariat: J. Barzdo  
J. Sellar  
J. Vasquez  
M. Yeater

Rapporteurs: J. Boddens Hosang  
S. Ferriss  
W. Jackson  
R. Mackenzie

**Questions stratégiques**

18. Coopération avec d'autres organisations

18.2 Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux

Concernant le document CoP14 Com. II. 5, le Mexique suggère une modification qui ne concerne que la version en espagnol. Le document est accepté tel que modifié. L'Organisation internationale des bois tropicaux se félicite de l'intensification de la collaboration avec la CITES qui résultera de cette décision.

16. Renforcement des capacités

Le Président présente le document CoP14 Com. II. 4. Les quatre projets de décisions sont acceptés.

**Interprétation et application de la Convention**

**Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage**

39. Objet des codes de transaction figurant sur les permis et certificats CITES

Les Etats-Unis d'Amérique présentent le document CoP14 Doc. 39. Ils déclarent qu'ils ont reçu de nouveaux commentaires au sujet des changements proposés pour la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), et qu'ils ont révisé leur proposition comme l'indique le document CoP14 Inf. 49.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, l'Argentine et l'Australie, reconnaissent la nécessité de réviser et de simplifier les codes. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, note que

les changements supplémentaires figurant dans le document CoP14 Inf. 49 répondent à certaines seulement de ses préoccupations.

L'Argentine, appuyée par l'Equateur, est opposée à la suggestion faite dans le document d'utiliser des codes de but différents sur les permis d'importation et les permis d'exportation d'un envoi et estime que cela pourrait être une source de confusion. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et le Canada, ne partagent pas cette opinion. Le Canada note aussi que l'utilisation des codes de but est requise seulement pour le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I mais il convient avec les Etats-Unis qu'il est utile de consigner également ces informations pour le commerce des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe II.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, appuyée par le Canada, propose de créer un groupe de travail chargé d'approfondir la question et l'Australie déclare souhaiter y participer. Le Président crée un petit groupe de travail présidé par les Etats-Unis et suggère aux autres Parties désireuses d'en faire partie de contacter directement les Etats-Unis.

## **Respect de la Convention et lutte contre la fraude**

### **28. Commerce en ligne de spécimens d'espèces couvertes par la CITES**

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, présente le document CoP14 Doc. 28. Le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord souligne qu'il convient d'évaluer l'importance du commerce en ligne des espèces inscrites aux annexes CITES. Il exprime son soutien aux projets de décisions proposés par le Secrétariat dans ses commentaires figurant dans le document et reconnaît qu'ils devraient remplacer les projets de décisions joints en tant qu'annexe. Les Etats-Unis se félicitent de la proposition d'atelier destiné à évaluer l'importance du commerce en ligne et déclarent qu'ils souhaitent y participer. Madagascar partage cette opinion.

CEEWEB note qu'il existe en Europe centrale et orientale un important commerce en ligne légal et illégal et se félicite du projet de décision. IFAW félicite la Communauté européenne pour les efforts qu'elle déploie pour résoudre cette question et attire l'attention des participants sur la récente déclaration d'eBay, indiquant qu'il n'autorisera plus les ventes d'ivoire sur son site web.

L'Australie et le Royaume-Uni s'inquiètent de ce que le Secrétariat pourrait ne pas disposer des compétences techniques requises pour l'application du projet de décision, mais le Secrétariat annonce qu'un consultant serait recruté pour procéder à l'examen nécessaire. Le Royaume-Uni propose donc d'insérer dans les projets de décisions proposés par le Secrétariat, En s'assurant les services d'un consultant qualifié en la matière au début du projet de décision à l'adresse du Secrétariat. Cette proposition est acceptée. Les projets de décisions sont acceptés tels qu'amendés.

### **29. Rapports nationaux**

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 29 et félicite les Parties pour l'amélioration des rapports présentés ces dernières années. Il attire l'attention des participants sur le document CoP14 Inf. 15, où figure une analyse des rapports bisannuels faite par le PNUE-WCMC. Il note que la collaboration envisagée pour appliquer le premier projet de décision à l'adresse du Comité permanent aurait des implications budgétaires.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, déclare apprécier la meilleure accessibilité aux rapports bisannuels via le site web de la CITES mais elle note que des progrès peuvent encore être faits pour simplifier les obligations en matière de rapports. Elle déclare que la CITES devrait échanger son expérience des modes de présentation des rapports avec celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin de simplifier et d'harmoniser ces obligations. Elle soutient les deux projets de décisions.

Les Etats-Unis déclarent que le projet de décision à l'adresse du Comité permanent pourrait alléger la charge de travail liée à l'établissement des rapports et simplifier les obligations en matière de rapports et ils se déclarent en faveur de ce projet, sous réserve de fonds disponibles. Les Etats-Unis, tout en soutenant la plus grande partie du deuxième projet de décision à l'adresse du Secrétariat, s'inquiètent

des éventuelles implications de la délivrance informatisée des permis pour les finances et les capacités de certaines Parties.

Les projets de décisions sont acceptés par consensus.

### 30. Rapports sur le commerce de plantes reproduites artificiellement

La Suisse présente le document CoP14 Doc. 30, attirant l'attention des participants sur le volume croissant du commerce de plantes reproduites artificiellement, qui se traduit par une abondance de données dont le traitement difficile nécessite des ressources importantes. Elle note le sentiment général que la charge de travail des Parties liée à l'établissement des rapports doit être allégée et que la plupart des données sur le commerce de spécimens reproduits artificiellement d'espèces inscrites à l'Annexe II n'ont pas été saisies dans la base de données commerciales de la CITES.

Concernant ce dernier point, le Secrétariat note qu'en raison de l'insuffisance des ressources, la saisie dans la base de données du PNUC-WCMC des données fournies sur papier a été interrompue il y a longtemps mais qu'avec l'augmentation du nombre des rapports soumis sous forme électronique, le volume des données saisies est maintenant en augmentation.

Les Etats-Unis soutiennent la suggestion du Secrétariat de le charger d'examiner comment les données sur le commerce de plantes reproduites artificiellement pourraient être résumées mais, appuyés par le Mexique, ils sont opposés aux projets de décisions figurant dans le document. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, estime qu'il faudrait qu'un spécialiste procède à un examen afin de relever les éventuelles erreurs dans les rapports de commerce préjudiciable, suggérant que cet examen pourrait commencer juste après la CoP14, afin de fournir les orientations appropriées à la CoP15.

La Suisse offre de consulter les Parties qui ont fait des commentaires et de faire rapport au Comité. Le Président accepte cette offre et suspend le débat sur ce point.

### 32. Incitations à l'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 32 et attire l'attention des participants sur le document CoP14 Inf. 35.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et la Suisse, appuient les projets de décisions joints en annexe, ainsi que la collaboration avec l'initiative BIOTRADE de la CNUCED, soulignant le lien pouvant être établi avec le point 14 de l'ordre du jour relatif à CITES et les moyens d'existence. Le Sénégal suggère d'examiner les projets de décisions dans le contexte du point 14 de l'ordre du jour. L'Ouganda exprime également son soutien à l'initiative BIOTRADE.

Les Etats-Unis, l'Argentine, l'Australie, le Brésil et la République bolivarienne du Venezuela ne sont pas favorables à la poursuite des travaux sur les incitations à l'application au-delà de la CoP14. Les Etats-Unis notent le manque d'intérêt apparent de la plupart des Parties pour ces activités, les implications financières, et le fait que les incitations ne sont pas traitées dans la Convention. L'Argentine souligne que les incitations économiques sont une prérogative des Parties, et appuyée par le Brésil, elle déclare que de telles mesures devraient être compatibles avec les règles du commerce international. Le Brésil souligne en outre que l'examen des incitations dans les instances environnementales ne devrait pas servir à légitimer l'octroi de subventions à la production ou à l'exportation. Il s'inquiète aussi d'éventuels doubles emplois avec le travail de la Convention sur la diversité biologique. L'Equateur partage en partie ces préoccupations, notant plusieurs initiatives nationales sur le commerce de spécimens d'espèces de l'Annexe II mais soulignant que les Parties à économie faible ont des priorités différentes. Le Honduras déclare qu'il importe que la Conférence examine le rôle de la CITES dans le développement durable et utilisation durable des ressources.

En l'absence de consensus, le Président met aux voix les projets de décisions joints en annexe au document CoP14 Doc. 32. Ceux-ci sont acceptés par 51 voix pour, 22 voix contre et 9 abstentions.

Le Président lève la séance à 16 h 15.

Résultats du vote sur l'adoption des projets de décisions figurant dans  
l'annexe du document CoP14 Doc. 32  
(Incitations à l'application de la Convention)

Légende : 0 = n'a pas voté, 1 = pour, 2 = contre, 3 = abstention

Parties	Vote 1
Afghanistan AF	0
Albania AL	0
Algeria DZ	0
Antigua and Barbuda AG	2
Argentina AR	2
Australia AU	2
Austria AT	1
Azerbaijan AZ	0
Bahamas BS	1
Bangladesh BD	0
Barbados BB	0
Belarus BY	0
Belgium BE	1
Belize BZ	0
Benin BJ	0
Bhutan BT	0
Bolivia BO	0
Botswana BW	1
Brazil BR	2
Brunei Darussalam BN	0
Bulgaria BG	1
Burkina Faso BF	3
Burundi BI	0
Cambodia KH	1
Cameroon CM	3
Canada CA	1
Cape Verde CV	0
Central African Republic CF	0
Chad TD	0
Chile CL	0
China CN	1
Colombia CO	2
Comoros KM	0
Congo CG	0
Costa Rica CR	0
Côte d'Ivoire CI	0
Croatia HR	1
Cuba CU	0
Cyprus CY	0
Czech Republic CZ	1
Democratic Republic of the Congo CD	0
Denmark DK	1
Djibouti DJ	0

Parties	Vote 1
Dominica DM	0
Dominican Republic DO	0
Ecuador EC	2
Egypt EG	0
El Salvador SV	0
Equatorial Guinea GQ	0
Eritrea ER	1
Estonia EE	1
Ethiopia ET	0
Fiji FJ	2
Finland FI	1
France FR	1
Gabon GA	0
Gambia GM	0
Georgia GE	0
Germany DE	1
Ghana GH	0
Greece GR	1
Grenada GD	0
Guatemala GT	0
Guinea GN	0
Guinea-Bissau GW	0
Guyana GY	1
Honduras HN	1
Hungary HU	1
Iceland IS	3
India IN	1
Indonesia ID	0
Iran (Islamic Republic of) IR	0
Ireland IE	1
Israel IL	2
Italy IT	1
Jamaica JM	2
Japan JP	1
Jordan JO	2
Kazakhstan KZ	0
Kenya KE	1
Kuwait KW	1
Lao People's Democratic Republic LA	1
Latvia LV	1
Lesotho LS	0
Liberia LR	0
Libyan Arab Jamahiriya LY	0

Parties	Vote 1
Liechtenstein LI	0
Lithuania LT	0
Luxembourg LU	1
Madagascar MG	1
Malawi MW	0
Malaysia MY	3
Mali ML	0
Malta MT	1
Mauritania MR	0
Mauritius MU	1
Mexico MX	1
Monaco MC	0
Mongolia MN	0
Montenegro ME	0
Morocco MA	0
Mozambique MZ	2
Myanmar MM	0
Namibia NA	3
Nepal NP	2
Netherlands NL	1
New Zealand NZ	2
Nicaragua NI	0
Niger NE	0
Nigeria NG	0
Norway NO	2
Pakistan PK	0
Palau PW	1
Panama PA	0
Papua New Guinea PG	0
Paraguay PY	0
Peru PE	0
Philippines PH	0
Poland PL	0
Portugal PT	1
Qatar QA	0
Republic of Korea KR	2
Republic of Moldova MD	1
Romania RO	0
Russian Federation RU	0
Rwanda RW	0
Saint Kitts and Nevis KN	3
Saint Lucia LC	3
Saint Vincent and the Grenadines VC	0
Samoa WS	0

Parties	Vote 1
San Marino SM	0
Sao Tome and Principe ST	0
Saudi Arabia SA	0
Senegal SN	0
Serbia RS	0
Seychelles SC	0
Sierra Leone SL	0
Singapore SG	1
Slovakia SK	1
Slovenia SI	1
Solomon Islands SB	0
Somalia SO	0
South Africa ZA	3
Spain ES	1
Sri Lanka LK	0
Sudan SD	0
Suriname SR	2
Swaziland SZ	2
Sweden SE	1
Switzerland CH	1
Syrian Arab Republic SY	0
Thailand TH	2
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0
Togo TG	1
Trinidad and Tobago TT	1
Tunisia TN	0
Turkey TR	1
Uganda UG	1
Ukraine UA	0
United Arab Emirates AE	3
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	1
United Republic of Tanzania TZ	2
United States of America US	2
Uruguay UY	2
Uzbekistan UZ	0
Vanuatu VU	0
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	2
Viet Nam VN	1
Yemen YE	0
Zambia ZM	1
Zimbabwe ZW	1